



Identifier un régime de territorialité réflexive

Patrice Melé

► To cite this version:

Patrice Melé. Identifier un régime de territorialité réflexive. Martin Vanier. Territoires, territorialité, territorialisation ; controverses et perspectives, PUR, p. 45-55, 2009, Espaces et territoires. <halshs-00189874v2>

HAL Id: halshs-00189874

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00189874v2>

Submitted on 6 Apr 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Identifier un régime de territorialité réflexive

Patrice Melé¹

Une des difficultés heuristiques générées par l'expansion du recours au territoire, réside dans son usage généralisé dans deux types de travaux dont les objectifs et les bases théoriques sont profondément distincts. Un premier groupe de recherches tente de saisir les modalités d'appropriation de l'espace par des habitants ou usagers ; alors que le second se focalise plutôt sur les actions de découpages et de contrôle de l'espace par des pouvoirs, sur les modalités de saisie de sous-ensembles spatiaux par des politiques publiques, sur les modes de relations entre acteurs publics et privés au sein d'un espace local. Si la notion de territorialité est surtout mobilisée par le premier groupe de travaux, le vocable de territorialisation est convoqué pour caractériser à la fois les modalités d'ancrages de populations dans leur espace proche et la recherche de découpages spatiaux pertinents pour la mise en place de politiques publiques. Ces approches, le plus souvent irréconcilées, mobilisent des chercheurs qui, d'un côté, s'intéressent d'abord aux pratiques et aux représentations et, de l'autre, placent l'identification des acteurs, l'analyse d'actions collectives au centre de leurs travaux. L'écart entre les intérêts de ces deux champs d'investigation me semble contribuer à « l'usure du concept de territoire » évoqué dans l'appel à communication, au point qu'au sein de chaque tradition de recherche, certains proposent aujourd'hui d'abandonner le terme à l'autre camp ou aux praticiens des politiques locales.

Ce texte propose de faire le pari de la productivité des notions de territoires, territorialité et territorialisation pour rendre compte des effets de phénomènes contemporains qui me semblent induire une mutation des relations des populations à l'espace : la diffusion du patrimoine et de l'environnement comme valeurs et cadres d'action, et la multiplication de situations de conflits, controverses ou transactions dans lesquels des résidents mobilisent ces valeurs pour défendre certaines qualités de leur espace proche. S'intéresser à des situations d'interface entre habitants et politiques publiques permet de repenser à la fois la territorialité à partir de l'action collective et les liens entre processus de territorialisation et

¹ UMR CITERES / CoST, CNRS, Université François Rabelais, Tours. patrice.mele@univ-tours.fr

action publique : c'est-à-dire tenter de réconcilier les deux traditions de recherche évoquées plus haut à partir d'une ré-interrogation des relations entre territoire et action.

Je désignerai ici sous le terme d'action publique non pas l'ensemble des actions des pouvoirs publics, mais précisément certaines modalités de constitution de sphères publiques locales au sein desquelles sont mises en débat les procédures, objectifs et finalités de l'intervention des pouvoirs publics. En effet, en suivant Jacques Ion [2001], il est possible d'adopter ce vocable pour caractériser toutes les actions qui mettent en jeu un public, qui répondent à l'impératif de publicisation, qui ont pour objectif la définition de « biens communs » et des modalités de l'intervention publique.

Or, dans une acception proche de celle qui s'est généralisée chez les acteurs locaux [Doulliet, 2006], de nombreux chercheurs utilisent aujourd'hui le mot « territoire » pour caractériser la nouvelle importance prise par les relations entre acteurs locaux dans les recompositions de l'action [Duran, Thoenig, 1996]. Un champ de recherche pluridisciplinaire sur la « territorialisation » de l'action des pouvoirs publics s'est développé. Celui-ci traite en particulier des recompositions de la place de l'Etat dans le nouveau jeu local, de l'essor d'actions contractuelles, de projets de développements locaux. Si ces recherches accordent une place aux nouveaux rôles des acteurs non institutionnels au niveau local, elles analysent essentiellement des « territoires » institutionnels et des relations entre acteurs publics. En France, il s'agit essentiellement de rendre compte du nouveau jeu local de l'après-décentralisation. Si ces éléments marquent le contexte institutionnel dans lequel s'inscrivent les phénomènes étudiés ici, la position de recherche que je développe s'intéresse à des processus différents : il s'agit de redéfinir la notion de « territorialisation » à partir non seulement de l'engagement dans des actions collectives et de la confrontation d'habitants aux actions des pouvoirs publics, mais aussi de processus de (re)définition de biens communs localisés.

Si, jusqu'ici, j'ai adopté dans mes travaux une définition stricte du territoire, au sens d'espace délimité chargé de valeurs [Melé, 2007], il me semble aujourd'hui nécessaire de laisser ouverte la notion de territorialisation et de la considérer à la fois au sens d'identification/production d'espaces délimités, de diffusion d'une vision « territoriale » de la relation à l'espace des populations, et d'appropriation par des individus ou des collectifs d'espaces plus ou moins strictement délimités.

Le sens de l'institutionnalisation du patrimoine et de l'environnement

Les recherches que j'ai conduites d'abord au Mexique sur l'institutionnalisation locale du patrimoine et de l'environnement [Melé, 1998 ; Bassols, Melé, 2001], puis, en France et au Mexique, sur des situations de conflits mobilisant des valeurs patrimoniales et

environnementales [Melé, Larrue, Rosemberg, 2003] permettent de développer et de systématiser des hypothèses de recherche sur l'instauration du patrimoine et de l'environnement comme domaine d'action publique et sur le rôle de ce processus dans les relations à l'espace des populations.

Ainsi, le patrimoine et l'environnement, considérés comme domaines d'action publique expriment-ils sans aucun doute une mutation des rapports à l'espace et des façons de penser la dimension spatiale des sociétés. Mais, au-delà, on peut formuler l'hypothèse qu'ils jouent un rôle de plus en plus important comme processus de territorialisation.

Il est possible d'analyser la diffusion de l'action patrimoniale et environnementale comme une des modalités de l'extension du contrôle des pouvoirs publics. Ce processus participerait à une normalisation des pratiques et transformerait des associations en auxiliaires d'une police patrimoniale et environnementale². La multiplication des qualifications juridiques qui inscrivent dans l'espace une planification des usages contribuerait ainsi à une « mise en code » de l'espace³. Dans ce cadre d'analyse, l'essor des conflits de proximité, expression de la diffusion du NIMBY, caractériserait soit les revendications de propriétaires qui défendent la quiétude résidentielle et mobilisent à leur profit l'efficacité ségrégative des zonages, soit la résistance de communautés locales face à cette mise aux normes ou aux affectations fonctionnelles.

Toutefois, une autre interprétation est possible, qui considère la diffusion du patrimoine et de l'environnement comme la prise de conscience d'une responsabilité sociétale sur la « nature » et les signes du passé, et, la diffusion d'arènes de débat comme l'avènement d'une démocratie « dialogique » ou participative [Callon, Lascoumes, Barthes, 2001]. Dans ce cadre d'analyse, les processus de territorialisation pourraient être assimilés à de nouvelles formes d'ancrage des populations et du politique dans la proximité.

Aucun des deux modèles ne peut être rejeté totalement : certaines composantes de situations de qualifications patrimoniales et environnementales de l'espace ou de conflits sur lesquels j'ai pu travailler semblent valider alternativement et parfois ensemble l'une et l'autre de ces interprétations. Il me semble toutefois nécessaire de proposer un troisième mode d'interprétation qui, à mon sens, permet de rendre compte d'une façon plus intégrale des

² C'est la position défendue par Marc Guillaume en 1980 ; le contexte actuel de patrimonialisation généralisée peut sembler lui donner raison. Claude Raffestin [1980], lorsqu'il évoquait l'extension du contrôle territorial de l'Etat s'inscrivait dans une perspective proche.

³ Au sens d'Yves Barel de « toute mise en ordre de l'action et de la pensée prétendant s'abstraire des particularités spatiales et temporelles au moins partiellement » ; dans ce cadre d'analyse, le territoire est ce qui résiste au code. [Barel, 1988 : 3].

processus en jeu. Celui-ci repose sur l'identification de l'importance de la dimension réflexive de l'action.

Réflexivité et rapport au monde

La réflexivité, entendue comme capacité des acteurs à « comprendre ce qu'ils font pendant qu'ils le font » [Giddens, 1987 :33] et à se retourner sur leur activité, est une spécificité et une qualité attribuée à toute action humaine. Conscience pratique, elle autorise l'adaptation au cours de l'action. A un autre niveau, elle rend possible la production de descriptions des objectifs et des raisons de l'action. Inhérente à toute action, permettant un « contrôle réflexif de l'action », elle prend un sens particulier dans le cadre d'actions sociales et d'actions collectives. Elle fonde alors la capacité d'adaptation au contexte, la détermination de « l'action qui convient »⁴, mais aussi l'attribution de la qualité d'acteur à un collectif. C'est bien la capacité à se penser comme tel et à revendiquer la responsabilité d'une action qui spécifie les acteurs collectifs présents dans des situations de conflits ou controverses.

De plus, les auteurs qu'il est convenu de regrouper, malgré leurs différences, sous le nom d'école de la modernité réflexive (Ulrich Beck, Anthony Giddens, Scott Lash), ont placé la réflexivité au centre d'interprétations des tendances macro-sociales de la « modernité tardive ». On retiendra ici essentiellement les propositions d'Anthony Giddens, pour qui la réflexivité de la vie sociale moderne consiste en une « révision constante des pratiques sociales à la lumière des informations nouvelles concernant ces pratiques, ce qui altère aussi constitutivement leur caractère »⁵. La réflexivité peut être considérée comme la poursuite de la rationalisation des sociétés, quoique, pour cet auteur, la généralisation de la présomption de réflexivité, c'est-à-dire la conscience du caractère limité de tout savoir, subvertit la raison, dissout l'assimilation entre savoir et certitude. C'est très exactement ce que montre Ulrich Beck [2001] dans son analyse des relations entre savoir scientifique et risques. Vivre dans la société du risque ne signifie pas l'aggravation de l'insécurité, mais celle de la fin des certitudes et de la confiance aveugle dans les « systèmes experts », malgré - et peut-être à cause de - l'expérience de vivre environné de modes de connaissances et de calculs sur les conséquences possibles des actions [Giddens, 1991]. La présence dans la vie quotidienne de tentatives de contrôle des « futurs potentiels », du

⁴ Selon le terme utilisé par Laurent Thévenot [2005].

⁵ « La réflexivité de modernité, directement impliquée dans la généralisation continue d'auto-connaissance systématique, ne stabilise pas la relation entre le savoir expert et le savoir appliqué aux actions courantes. Le savoir revendiqué par les observateurs experts rejoint son sujet, tout en l'altérant », [Giddens, 1994 : 51].

risque comme « événement non encore survenu qui motive l'action » [Beck, 2001 : 60] accroît paradoxalement le sentiment d'imprévisibilité [Beck, Giddens, Lash, 1994 : 11].

Dans cette optique, la réflexivité n'est plus seulement liée à l'action individuelle, mais elle constitue une caractéristique d'une étape de la modernité, qui sape les certitudes qui avaient marqué la société industrielle, elle identifie la « modernité tardive ». Pour Anthony Giddens, les sciences sociales jouent un rôle central dans la généralisation d'une posture de réflexivité sociétale. Il démontre que les concepts élaborés par les sciences sociales se « routinisent », cadrent l'action de « profanes », et deviennent des éléments présents dans la société qui en modifient le fonctionnement. Des procédures de réflexivité institutionnelle se multiplient (systèmes d'évaluation, dispositifs de suivi en temps réel, commission de coordination et d'information), « améliorant les connaissances », sans pour autant que celles-ci ne construisent un univers de certitudes, elles conduisent plutôt à la prise de conscience du caractère instable et « mutable » du monde social [Giddens, 1994 : 51].

Dimension réflexive du patrimoine, de l'environnement

Ce détour par les théories de la modernité réflexive a pour but de souligner l'intérêt qu'il y a à considérer le patrimoine et l'environnement, mais aussi les situations d'action liées aux qualifications juridiques de l'espace (zonage) et aux conflits de proximité, sous cette perspective.

Les actions patrimoniale et environnementale peuvent être analysées comme la mise en œuvre de modalités de réflexivités institutionnelles. Ces cadres d'action, en créant des connaissances, en obligeant à un regard sur les conséquences des pratiques et en délimitant des nouveaux territoires, caractériseraient l'adoption par les sociétés d'une relation réflexive à certains objets, à l'espace, mais aussi au passé.

Afficher le cadrage de l'action par des valeurs patrimoniales ou environnementales, implique de revendiquer une relation réflexive à l'espace. Plus spécifiquement, on peut identifier une double dimension construite et configurante du patrimoine et de l'environnement. L'analyse de situations concrètes montre que des groupes s'instituent dans une relation particulière avec un espace en actualisant localement ces valeurs. Il ne s'agit pas de la simple performativité d'un collectif qui se crée en affichant ces objectifs, mais de la proclamation d'une attitude réflexive instituant par l'action un mode de relation particulier avec un espace. La patrimonialisation peut être ainsi analysée comme la (re)construction dans l'action d'une identité ancrée. Mais si tout peut être patrimoine, alors la patrimonialisation ne proclame plus que la capacité réflexive de la société.

Plus précisément, dans la relation des populations à l'espace, la patrimonialisation introduit une mise à distance, une « mise entre guillemets...du monde matériel structuré par l'homme » [Poche, 1998 : 295] qui rend possible une position d'extériorité et la construction d'un regard et d'actions réflexives. Certains auteurs ont pu définir l'extension patrimoniale comme la diffusion d'un regard ethnographique, ou la démarche patrimoniale comme une « hyper-ethnologie », la distance entre l'observateur et l'objet observé étant pratiquement abolie [ibid : 292]. L'identification d'une « réflexivité patrimoniale », par laquelle la société s'observe elle-même, n'induit pas seulement une attention et une valorisation d'espaces, d'objets et de pratiques, mais aussi la transformation des pratiques et des acteurs devenus « objets patrimoniaux de la modernité ». Selon Henri-Pierre Jeudy [2001 : 55], ceux-ci deviennent des acteurs « rétroactifs » qui intègrent le regard « ethnographique » dans leur attitude, au risque de la parodie et du pastiche.

En ce qui concerne l'action environnementale, il est possible d'identifier des processus similaires. Non seulement, l'environnement, en tant que valeur et cadre d'action, conduit à redéfinir des « biens communs » et les objectifs et modalités de l'action des pouvoirs publics pour les préserver, mais ce type d'action repose sur l'identification des liens et rétroactions entre un individu et son environnement. Pour Lionel Charles [2000 : 10], la perspective environnementale conduit à questionner les formes d'expertises et de connaissances savantes, à les réinterroger à partir des conséquences des actions, « des pratiques et des usages, de l'expérience et du retour réflexif que cela signifie ». Cet auteur souligne l'ancrage pragmatique de la notion d'environnement, qu'il propose de considérer comme un « opérateur réflexif pour un individu acteur fondamentalement en relation » [ibid 18]. La généralisation de la notion d'environnement caractériserait ainsi un mode de relation particulier au monde.

De plus, les processus de zonage - en particulier patrimoniaux et environnementaux - peuvent être analysés comme une forme de territorialisation de l'action qui n'implique pas seulement la mise en place d'un contexte juridique et réglementaire spécifique, mais dote un espace d'outils de suivi de ses dynamiques et d'instances régulant les relations entre acteurs. En ce sens, la multiplication des zonages et la construction de dispositifs permettant un suivi fin des dynamiques de certains espaces (cartographie, SIG, observatoires) instaurent des instances de production de connaissance sur un espace, qui peuvent informer des dispositifs dont le but est de réorienter l'action des pouvoirs publics en s'adaptant aux caractéristiques de l'espace en question. Ceux-ci ne sont jamais des processus purement techniques ou naturalistes ; même dans le cas des zones centrales des parcs nationaux, il s'agit de gérer des pratiques, de contraindre des acteurs, de négocier et de stabiliser les limites. Or, la réflexivité est aussi sociale ; elle repose sur le maintien de canaux de

communication et d'échanges avec les populations, ceux-ci étant aujourd'hui de plus en plus souvent formalisés et affichant pour objectif la construction de l'assentiment ou la pacification des conflits. Mes recherches, sur des terrains français et mexicains, ont montré que les autorités techniques (responsables de l'environnement, du patrimoine ou de l'urbanisme) ont à gérer directement la confrontation avec les populations et ne peuvent (plus) se reposer sur les seuls dispositifs d'encadrement politique des populations. C'est dans ce type de contexte d'action que l'on peut identifier des processus de territorialisation réflexive. Cette notion, non seulement, caractérise le fait de créer une zone et une instance de gestion, mais rend compte aussi des impacts de ces processus sur les relations à l'espace des populations.

Dans certains cas, ces situations conforment des scènes publiques au sein desquelles est mis en débat l'avenir de l'espace considéré. Bien sûr les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs et leur capacité à saisir les dynamiques sont très différentes d'une situation à l'autre. On peut identifier un continuum entre, d'une part, des zonages « de papier », dotant un espace d'un statut juridique sans réelle tentative de mise en œuvre et, d'autre part, l'institution de nouvelles régulations locales. Toutefois, comme l'illustrent les travaux de Jérôme Dubois, même incomplètes et partielles, les nouvelles scènes de régulation peuvent jouer un rôle déterminant dans l'organisation et la structuration sociale d'un ensemble spatial⁶. En outre, comme je l'ai montré pour le cas du Mexique, doter un espace d'un statut juridique spécifique n'est jamais sans effet, même si ces effets peuvent être différés de plus d'un demi-siècle dans le cas des parcs naturels mexicains, ou nécessitent la mobilisation d'acteur et une décision de justice [Melé, 2003]. On a aussi noté que les qualifications juridiques de l'espace informent le territoire, le dotent de sens et de ressources spécifiques, inexistantes à l'extérieur des périmètres. En ce sens, il ne s'agit pas seulement d'une mise en code de l'espace, mais bien de modalités particulières d'instauration d'une réflexivité institutionnelle territorialisée.

Conflits et territorialisation réflexive

En France comme au Mexique se multiplient les conflits dans lesquels des habitants mobilisés, non seulement s'affrontent à des projets publics ou privés, mais aussi s'opposent ou appellent de leurs vœux la mise en œuvre de périmètres de protection du patrimoine (culturel et naturel) ou de lutte contre les risques et les nuisances. Ces situations expriment, d'une part, une demande de sécurité et de prévisibilité sur les évolutions de l'espace proche du logement et, d'autre part, une volonté de participer à la vigilance mise en œuvre par les politiques du patrimoine et de l'environnement. Parce qu'elles mobilisent un discours sur les

⁶ Cf. l'analyse du PIC Leader en Luberon par Jérôme Dubois, [2007].

valeurs de certains espaces, sur la pertinence des périmètres, parce qu'elles contribuent à la constitution de réseaux d'habitants compétents dotés de la capacité d'exprimer leur volonté de maîtrise de l'espace proche dans le langage du droit et des politiques publiques, les controverses liées à des qualifications patrimoniales ou environnementales peuvent être appréhendées à partir de leur dimension territoriale.

Ces conflits instituent une forme de territorialisation parce qu'ils produisent des groupes, conscients d'une solidarité de destin reposant sur leur inscription spatiale, qui s'approprient matériellement par une veille de terrain, et idéellement par un travail de nomination et de valorisation, un espace. Cette veille de terrain, peut aussi être analysée comme une conduite territoriale - au sens de l'éthologie - de prise de possession d'un espace et de sa défense contre d'autres usagers [Le Berre, 1992], ou comme une manifestation de « territorialité », selon la tradition de l'école de Chicago [Stanford, Scott, 1967]. Dans cette acception, la territorialité est une tentative de contrôle sur l'espace. Robert Sack [1986] s'inscrivant dans cette filiation mais appliquant la notion à différentes échelles, insiste sur les stratégies de contrôle résultant d'actions explicites.

En outre, les réseaux d'habitants qui mettent en œuvre une action collective pratiquent une sociabilité à fort ancrage spatial, constitutive d'une autre forme de territorialité. De plus, les habitants mobilisés, mettent en avant, pour défendre leur position, des qualités et valeurs de l'espace concerné, et effectuent ainsi un travail de production d'une certaine représentation de leur espace résidentiel. Cette production/promotion du territoire⁷ vient renforcer la territorialité spécifique produite par l'action collective.

Mais il s'agit aussi d'un processus de territorialisation dans une autre acception du terme, qui implique la confrontation des habitants mobilisés aux modes de spatialisation de l'action publique. Dans les situations analysées, des instances de concertation et des dispositions juridiques basées sur le zonage ont été mises en place pour réguler les relations entre les activités et les résidents. L'existence de ces formes de régulations locales territorialisées obligent à pousser plus loin l'analyse et à considérer que l'on assiste à une production de « territoires » - au sens d'espaces délimités chargés de valeurs. Les habitants mobilisés se présentent comme porte-parole de l'espace en jeu, mais aussi comme acteurs de l'actualisation locale des règles nationales et européennes. Ils s'approprient textes de lois et objectifs des politiques publiques qu'ils utilisent comme ressources dans la situation locale.

⁷ Jacques Lolive [1999, 2003] propose la notion de « territorialisation réactive » pour caractériser la valorisation d'éléments territoriaux menacés et la mobilisation de topiques dans la construction d'une argumentation contre un projet.

Ils construisent un discours sur les limites des qualifications juridiques de l'espace et élaborent des revendications impliquant la mise en œuvre de prescriptions juridiques territorialisées. En ce sens, les habitants mobilisés contribuent à la transmission d'une vision territoriale par intégration/diffusion des procédures et catégories de l'action publique.

Or, si le premier processus peut être analysé sans recourir à la notion de territoire, en parlant de construction d'un réseau d'habitants mobilisant des topiques et construisant un rapport spécifique à l'espace qu'il s'agit de défendre : en mobilisant par exemple la notion de milieu localisé [Bourdin, 2000 : 229] ou de production de localité⁸. Ce n'est pas le cas du second processus, dans lequel les notions de territoire et territorialisation permettent de caractériser une certaine forme du rapport à l'espace, conçu comme un espace doté de qualités mais aussi de ressources particulières dont la configuration implique l'exhaustivité et la délimitation.

Ce n'est donc pas seulement le conflit - comme action collective sur une base spatiale - qui constitue un processus de territorialisation ni même l'interaction entre le conflit et un aménagement présentant une certaine spatialité⁹ ; mais bien la double expérience de construction d'un acteur collectif dans le conflit et de la confrontation de ce réseau d'habitants aux procédures territorialisées d'action publique. L'intégration du vocabulaire, des référentiels et des typifications portés par le droit et les zonages implique l'adoption d'une vision territoriale du monde.

Face aux tendances à la « dé-territorialisation » des pratiques urbaines¹⁰ et à la territorialisation du droit et des instruments de politique publique, les conflits et les dispositifs d'intégration d'habitants à la gestion de certains espaces peuvent être considérés comme des processus de re-territorialisation. Ces situations ouvrent de nouveaux espaces de débats qui constituent de nouvelles scènes de production territoriale : production de territoires juridiques et institutionnels, territorialisations réactives, construction de nouvelles territorialités par les habitants mobilisés, diffusion d'une vision territoriale des dynamiques spatiales et de l'action publique auprès des habitants de l'espace concerné.

⁸ Robert Cabannes [1986 : 213] définit la localité comme un espace d'action collective dans un article consacré aux « associations créatrices de localité ».

⁹ Cf. les tentatives d'Arnaud Lecourt [2003] de modélisation des relations entre la forme de l'aménagement et les dimensions spatiales du conflit.

¹⁰ On peut considérer que le territoire comme modèle de référence pour l'analyse des pratiques spatiales est aujourd'hui remis en cause par les analyses en termes de réseau qui considèrent que l'espace proche du logement n'est plus que l'un des points d'ancrage des pratiques cf. [Bourdin, Charmes, Lefevre, Melé, 2001]

En poussant plus loin le raisonnement, il est possible d'identifier une dimension de territorialisation réflexive dans les situations de conflits. Lors des conflits, des habitants mobilisés produisent des images et représentations valorisées de l'espace, réalisent des enquêtes et se constituent comme public. Ils acquièrent un savoir sur l'espace et tentent de se construire comme acteurs légitimes de leur « territoire », en participant à partir de leur expertise ancrée dans leurs pratiques aux débats sur le devenir de ces espaces. Par ailleurs, la posture de vigilance se traduit en action ; des collectifs s'organisent sur un temps long, démontrent une capacité de maillage de l'espace, d'organisation d'une réponse rapide, qui impliquent la mise en œuvre de procédures de contrôle réflexif. De plus, les dispositifs mis en place pour sortir des conflits construisent des instances localisées de régulation qui dans certains cas peuvent devenir permanentes [Melé, 2004].

Dans ce cadre d'analyse, les conflits de proximité peuvent être analysés comme une manifestation de réflexivité sociétale. En effet, des « profanes » se réapproprient des savoirs experts et (re)construisent, à partir de ceux-ci leur relation à l'espace et aux actions des pouvoirs publics. Ils réalisent également une critique des objectifs de l'intervention publique et semblent exiger de la part des acteurs publics une capacité de réexamen permanent du cours et des impacts de l'action.

La vigilance des collectifs mobilisés, que l'on a identifiée en France comme au Mexique, s'exerce à la fois sur les modalités de fonctionnement des activités et sur le contrôle des actions des pouvoirs publics. Ces collectifs non seulement construisent un savoir, toujours réactualisé sur les dynamiques spatiales, mais exigent en outre l'imputation des conséquences identifiées.

Les situations d'action publique sur lesquelles j'ai pu travailler présentent toutes une dimension de conflits et de transactions autour de qualifications juridiques de l'espace. Ces situations, dans le cadre du renforcement de procédures de suivi et d'analyse des dynamiques spatiales, instaurent au sein d'une sphère publique constituée par la controverse, un débat sur les devenirs légitimes d'un sous-ensemble spatial. On a ainsi montré que si la généralisation d'instances de débats et de concertation n'est pas en mesure d'apporter des certitudes, de résoudre les conflits, celles-ci constituent, d'abord, l'institutionnalisation de scènes publiques intégrant la vigilance des résidents et, ensuite, des processus d'hybridation des savoirs « profanes » au contact des acteurs publics. D'une certaine façon, ces instances forment des points de rencontre entre réflexivité individuelle (celle de l'enquête des résidents affectés), réflexivité collective (mise en œuvre par des collectifs), et des procédures de réflexivité institutionnelle. Elles peuvent, dans certains cas, avoir la capacité de reconstruire localement une confiance basée sur des situations

d'interactions formalisées et des relations de face à face. Cette capacité à reconstruire localement la confiance entre acteurs reposerait sur une médiation entre réflexivité individuelle et réflexivité institutionnelle, et, pour utiliser le langage de Giddens, sur la confiance dans les procédures et individus placés aux points d'accès « re-localisant », « les systèmes experts ». Ces « points d'accès » assurent l'actualisation locale et l'inscription, dans la vie quotidienne des populations, du droit et des instruments de l'action environnementale et patrimoniale.

Un régime de territorialité réflexive

Dans les conflits de proximité, des collectifs, composés en partie de résidents, construisent par un travail d'enquête des éléments valorisables de l'espace qui peuvent justifier sa protection et une certaine vision d'ensembles spatiaux souvent définis territorialement. Ces processus, plus que de territorialisation réactive, peuvent être qualifiés de territorialisation réflexive, au sens où ces collectifs construisent une scène sur laquelle sont mises en débat des informations sur les qualités, les évolutions et le devenir possible d'un territoire, et proclament la nécessité de la mise en œuvre de procédures de veille et de surveillance - de réflexivité institutionnelle - pour tenter de réduire les incertitudes. On peut faire l'hypothèse que cette production de connaissances et cette mise en débat du devenir d'un ensemble spatial a des effets sur les modalités de l'action des pouvoirs publics ainsi que sur les relations à l'espace des populations. Dans un contexte marqué par l'accroissement des mobilités et la remise en cause des ancrages « traditionnels », que certains dénomment « dé-territorialisation », la multiplication de situations territorialisées d'action publique constitue une forme de territorialisation qui semble aujourd'hui jouer un rôle croissant dans le rapport à l'espace des individus.

On peut construire l'hypothèse de la diffusion d'un régime spécifique de territorialité caractérisée non pas par l'ancrage, la tradition et le temps long, mais par une place particulière de l'action, du débat public, de la diffusion de modes de connaissances et de valorisation de l'espace, de la mise à distance de l'expérience quotidienne pour la transformer en savoir mobilisable dans des épreuves. La notion de régime de territorialité réflexive est un outil d'analyse, une catégorie permettant de regrouper des phénomènes et des situations différentes à partir de certaines de leurs caractéristiques qui pourraient rendre compte des mutations du rapport au territoire et de l'importance de certains processus contemporains de (re)territorialisation. Il s'agit de caractériser des modalités de relation à l'espace et des façons de penser le territoire, qui doivent être considérées, comme les régimes d'historicité identifiés par François Hartog, en termes de co-existence avec d'autres régimes, de rapports de tensions et non de mutations ou d'exclusives. En adoptant une

définition inspirée de cet auteur, un régime de territorialité caractériserait la façon dont une société traite du territoire et une « modalité de conscience de soi d'une communauté humaine » [Hartog, 2003 : 19]¹¹.

Le champ de recherche ouvert par la notion de territorialité réflexive dépasse les situations d'action évoquées dans ce texte. D'autres formes sont identifiables en première analyse : par exemple, on pourrait interroger le travail de production de connaissances de sous-ensembles spatiaux et de revalorisation de « mémoires locales » entrepris par des associations du patrimoine¹² ou de l'environnement en dehors de tout conflit, mais aussi des exercices de planification participative, de concertation ou de débat public institutionnalisé, ou les effets de la multiplication des expositions de « territoires »¹³. Ces situations, présentent toutes une dimension de production de connaissances sur un sous-ensemble spatial, de construction d'un public, de mise en débat des objectifs de l'action des pouvoirs publics et des devenirs d'un espace ; elles me semblent pouvoir constituer, avec les conflits de proximité, les objets privilégiés d'une géographie de l'action publique mobilisée autour de l'hypothèse de l'existence d'un régime de territorialité réflexive.

Bibliographie

- Lolive Jacques, 2003, « Des territoires de mobilisation à l'écorégion : quelques justifications territoriales utilisées par les associations de défense de l'environnement », dans P. Melé, C. Larrue, M. Rosemberg (coord.) , *Conflits et territoires*, Tours, PUFR, MSH « Villes et territoires », 224 p., 145-165 p.
- Lolive Jacques, 1999, *Les contestations du TGV méditerranée*, Paris, L'Harmattan, 314 p.
- Barel Yves, 1988, « Modernité, codes, territoires », *Les annales de la recherche urbaine*, n°10-11, p. 3-21.
- Bassols Mario, Melé Patrice (coord.), 2001, *Medio ambiente, ciudad y orden jurídico*, UAM, Miguel Angel Porrúa, México, 420 p.
- Beck Ulrich, 2001, *La société du risque*, Paris, Champs Flammarion, (première édition en allemand 1986), 521 p.
- Beck Ulrich, Giddens Anthony, Lasch Scott, 1994, *Reflexive Modernization, Politics, Tradition and Aesthetics in the Modern Social Order*, Polity Press, Blackwell Publishers Ltd, 225 p.
- Bourdin Alain, 2000, *La question locale*, Paris, Puf, 253 p.

¹² L'enquête réalisée par Hervé Glevarec et Guy Saez sur les associations du patrimoine illustre directement ce processus [2002], voir aussi les travaux de Michel Rautemberg, [2003].

¹³ Ecomusées ou Parc naturels régionaux.

- Bourdin Alain, Charmes Eric, Lefeuvre Marie-Pierre, Melé Patrice, 2001, *La construction des unités significatives de la ville*, Rapport final, Recherche pour le compte de la mission du patrimoine ethnologique, Ministère de la Culture, ARDU.
- Cabannes Robert, 1986, « Les associations créatrices de localité », dans, *L'esprit des lieux, localités et changement social en France*, Paris, Editions du CNRS, 345 p. p. 209-233.
- Callon Michel, Lascoumes Pierre, Yannick Barthe, 2001, *Agir dans un monde incertain, essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 358 p.
- Douillet Anne-Cécile, 2006, « Les sciences sociales entre analyse et accompagnement de la territorialisation de l'action publique », dans, O. Ihl (dir.), *Les « sciences » de l'action publique*, Grenoble, PUG, p. 133-147
- Dubois Jérôme, 2007, « Mobilisations collectives et projets territoriaux dans le monde rural : l'exemple du PIC Leader en Luberon », dans, P. Melé, C. Larrue, *Territoires d'action*, L'Harmattan, à paraître.
- Duran Patrice, Thoenig Jean Claude, 1996, « L'état et la gestion publique territoriale », *Revue française de sciences politiques*, vol. 46, n°4, p. 580-623.
- Francois Hartog, 2003, *Régimes d'historicité, présentisme et expérience du temps*, Paris, Seuil, 251 p.
- Giddens Anthony, 1987, *La constitution de la société*, Paris, Puf, (première édition en anglais 1984), 1987, 474 p.
- Giddens Anthony, 1991, *Modernity and Self-identity, Self an Society in the Late Modern Age*, Polity Press, Basil Blackwell ltd, 245 p.
- Giddens Anthony, 1994, *Les conséquences de la modernité*, Paris, Puf, (première édition en anglais, 1990), 192 p.
- Guillaume Marc, 1980, *La politique du patrimoine*, Paris, Editions galilée, 196 p.
- Ion Jacques, 2001, « Affranchissements et engagements personnels », dans Jacques Ion (dir.), *L'engagement au pluriel*, Saint-Etienne, Presse de l'Université de Saint-Etienne, 217 p., p. 22-45.
- Jedy Henri-Pierre, 2001, *La machinerie patrimoniale*, Paris, Tonka, 127 p.
- Lecourt Arnaud, 2003, *Les conflits d'aménagement, analyse théorique et pratique à partir du cas breton*, Thèse de doctorat, Université de Rennes 2, 361 p.
- Lyman Stanford M., Marvin B. Scott, 1967, « Territoriality : a neglected sociological dimension », *Social problems*, vol. 15, n°2, p. 236-249.
- Le Berre Maryvonne, « Territoires », dans A. Bailly, R. Ferras, D. Pumain, *Encyclopédie de la géographie*, Paris, Economica, 1992, 1132 p., p. 617-633.
- Melé Patrice, 1998, *Patrimoine et action publique au centre des villes mexicaines*, Presse de la Sorbonne Nouvelle, Institut des Hautes Etudes de l'Amérique Latine, 1998, 324 p.
- Melé Patrice, Larrue Corinne, Rosemberg Muriel 2003 (coord.), *Conflits et territoires*, Tours, PUFR, MSH "Villes et territoires", 224 p.
- Melé Patrice, 2004, « Habitants mobilisés et devenir d'un espace patrimonial », *Géocarrefour*, Lyon, N°3, p. 223-230.

- Melé Patrice, 2007, « Territoires d'action et qualifications de l'espace », dans, P. Melé, C. Larrue (coord.), *Territoires d'action*, Paris, L'Harmattan, à paraître.
- Poche Bernard, 1998, « Le patrimoine comme artifice à la déréalisation du monde social », dans Dominique Poulot (éd.), *Patrimoine et modernité*, Paris, L'Harmattan, 311 p., p.291-307.
- Raffestin Claude, 1980, *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Litec, 246 p.
- Rautemberg Michel, 2003, *La rupture patrimoniale*, Bernin, A la croisée, 172 p.
- Sack Robert D., 1986, *Human territoriality : its theory and history*, New-York, Cambridge University Press, 256 p.
- Saez Guy, Glevarec Hervé, 2002, *Le patrimoine saisi par les associations*. Paris, La Documentation française, 412 p.
- Thévenot Laurent, 2006, *L'action au pluriel, sociologie des régimes d'engagements*, Paris, La découverte, 310 p.